



LA RÉGIE PUBLICITAIRE LOCALE DU GROUPE NRJ

## RADIOS LOCALES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES  
APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024





# LA RÉGIE PUBLICITAIRE LOCALE DU GROUPE NRJ



## NRJ GROUP : LA PUISSANCE, LA PROXIMITÉ EN PLUS !

Le Groupe NRJ assure lui-même la commercialisation de ses espaces publicitaires à travers ses régies nationale et locale. Il a su proposer aux annonceurs une « Offre cross média sur mesure » pour répondre à chaque objectif de communication :

- Image & Notoriété à travers des dispositifs Mass Média (Radio, Digital, TV),
- Jusqu'à l'acte d'achat à travers des dispositifs tactiques et relationnels (événements, animations points de ventes, street marketing, produits dérivés).

**PLUS DE  
8 FRANÇAIS SUR 10  
PRÈS DE 46 MILLIONS DE FRANÇAIS  
SE DIVERTISSENT CHAQUE MOIS AVEC NOS MÉDIAS**

## NRJ GROUP & NRJ GLOBAL RÉGIONS VONT ÉLARGIR VOTRE VISION DE LA RADIO...

NRJ Global Régions est la régie publicitaire exclusive des radios locales du groupe NRJ.

**NRJ VOTRE BOSS DIT NON ? MANU DIT OUI !**  
**DOUBLE VOTRE SALAIRE**

ÉCOUTEZ MANU DANS LE 6/10 SUR NRJ À 07H05 ET 08H05 !

MANU DANS LE 6/10  
HIT MUSIC ONLY !

Depuis 1993, nous mettons à disposition des annonceurs des Business Solutions de proximité. REGIE NETWORKS prend le nom commercial d'NRJ Global Régions en 2007.

Leader sur le marché radio local français, le succès de la régie s'explique par ses diverses implantations géographiques ainsi que par son offre unique de communication en local.

Notre valeur ajoutée :

- une couverture du marché régional et local par des équipes proposant des solutions de communication à chaque type d'annonceur,
- une communication de la marque jusqu'à l'opération de trafic sur un ou plusieurs de ses points de vente.

Notre mission est de vous **conseiller et proposer des solutions LOCAL TARGETING #RADIO #DIGITAL #EVENTS afin de développer et promouvoir votre VISIBILITÉ, votre NOTORIÉTÉ, votre IMAGE ainsi que votre TRAFIC.**

# UNE OFFRE CROSS-MÉDIA «LOCAL TARGETING»

## POUR ÊTRE PRÉSENT SUR TOUS LES POINTS DE CONTACTS

### RADIO AUDIO

**DIFFUSION GÉOLOCALISÉE FM ET WEBRADIO :**  
3 marques médias actrices du paysage culturel français avec des programmes 100% locaux.

**CIBLAGE DE VOS MESSAGES EN RÉGIONS :**

[ LES STATIONS DU GROUPE NRJ :  
L'OFFRE RADIO LOCALE LEADER ]\*

plus de 300 fréquences locales actives\*\*.

**OPÉRATIONS RADIOS :**

sponsoring, météo/trafic, jeux antennes,...



### CRÉATION ET PRODUCTION

**PUBLICITÉ RADIO AUDIO :**

conseil, production et création de vos spots audio.

**SIGNATURE SONORE :**

création de votre identité sonore (jingle chanté, code sonore, musique originale,...).

**PUBLICITÉ DIGITALE :**

conseil, création et production (annonce vidéo, display...).

**TÉLÉPHONIE :**

conception de vos attentes téléphoniques, pré-décrochés, répondeurs et serveurs Audiotels.



### EVENTS

**Inauguration, conventions, lancements de produits, défilés de mode, expositions en galerie marchande...**

**DISTRIBUTION :** boîte aux lettres, sms, mailing, chéquiers promotionnels...

**VISIBILITÉ TERRAIN :** road show, affichage mobile...

**ANIMATION COMMERCIALE** en points de vente. **ÉVÉNEMENTIEL & STREET MARKETING.**

**ASSOCIATION D'IMAGE** sur nos events antenne radio.

**OPÉRATION DATA | Collecte de données.**

### DIGITAL

**SEARCH :** Création et optimisation de votre publicité sur Google™.

**VIDÉOS :** Diffusion de pré rolls sur les sites leaders de vidéos en ligne - YouTube et Facebook.

**DRIVE TO STORE :** Visibilité de votre offre sur le digital, le mobile et en magasin - Reducavenue.

**DISPLAY :** Affichages pub sur sites premium et applications mobiles.

**SOCIAL ADS :** Facebook, Instagram, LinkedIn.



# CONDITIONS COMMERCIALES

## 1 - PRINCIPES D'ACHAT POUR COUVRIR VOS OBJECTIFS

### Option 1 : Achat ponctuel

Les achats d'espaces publicitaires peuvent se faire sous la forme de campagnes ponctuelles.

Le nombre de messages est inférieur à 150 par ville et par station.

### Option 2 : Contrat Succès Fidélité (CSF)

L'annonceur peut bénéficier des conditions avantageuses du Contrat Succès Fidélité s'il s'engage, de façon ferme et irrévocable, à consommer un nombre de messages au moins égal à 150 par station et par ville, sur une période donnée (trois mois minimum à un an maximum).

LES CONDITIONS D'APPLICATION DU CSF :

1. L'engagement de l'annonceur au titre du Contrat Succès Fidélité constitue un forfait sur une période donnée (trois mois minimum à un an maximum) portant sur un crédit d'espaces publicitaires à consommer par l'annonceur sur la dite période.

2. Les modalités de réservation d'espaces sont identiques à l'achat ponctuel.

3. La facturation du dit forfait est au choix de l'annonceur

ABONNEMENT :

- soit des mensualités fixes quel que soit le nombre de messages consommés dans le mois écoulé (facturation des frais de mise à l'antenne et des frais techniques le premier mois de l'abonnement),

ENGAGEMENT :

- soit au fur et à mesure de la diffusion mensuelle, les éventuels messages non consommés étant facturés au titre du forfait en fin de période.

4. Le règlement du CSF abonnement se fait par prélèvement automatique exclusivement.

## VOS AVANTAGES EXCLUSIFS AVEC UN CSF

- Communiquer plus pour le même prix : la remise Contrat Succès Fidélité de 10%.
- Communiquer au meilleur prix : un plafond de remise à 55%, au lieu de 45% pour les achats ponctuels (hors remise renouvellement et cumul de mandats).
- La remise renouvellement de 1% par année consécutive de présence : elle est comptabilisée hors plafond. Elle est elle-même plafonnée à 15%. Le nombre de messages engagés doit être au moins égal à celui de l'année précédente.
- Communiquer quand vous voulez, sans souci de période : l'application du Tarif Orange se substitue aux variations saisonnières, quelle que soit la période de diffusion (Tarif Orange = tarif période bleue +10%).
- Une tarification attractive des frais de mise à l'antenne : pour les campagnes en tranches horaires (selon le nombre de messages engagés, entre 0,95€ et 1,40€ au lieu de 2,50 €, par message, par campagne et par station).





# CONDITIONS COMMERCIALES

## 2 - TARIFICATION DES MESSAGES

La tarification varie en fonction de la planification des messages, des périodes, du format publicitaire et des services « Plus et émergence ».

### 2-1 Planification des messages

#### ■ TRANCHES HORAIRES

Les messages achetés en « tranches horaires » sont valables par tranches tarifaires. Ceci exclut la garantie de la diffusion d'un spot dans un écran précis. Les intitulés d'écran et les emplacements ne valent pas horaire de diffusion. Ils sont mentionnés à titre indicatif.

**La planification des messages en « tranches horaires » donne lieu à des variations tarifaires.**

### LES TRANCHES HORAIRES 2024

|         | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
|---------|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
| 5H-6H   |       |       |          |       |          |        |          |
| 6H-7H   |       |       |          |       |          |        |          |
| 7H-8H   |       |       |          |       |          |        |          |
| 8H-9H   |       |       |          |       |          |        |          |
| 9H-10H  |       |       |          |       |          |        |          |
| 10H-11H |       |       |          |       |          |        |          |
| 11H-12H |       |       |          |       |          |        |          |
| 12H-13H |       |       |          |       |          |        |          |
| 13H-14H |       |       |          |       |          |        |          |
| 14H-15H |       |       |          |       |          |        |          |
| 15H-16H |       |       |          |       |          |        |          |
| 16H-17H |       |       |          |       |          |        |          |
| 17H-18H |       |       |          |       |          |        |          |
| 18H-19H |       |       |          |       |          |        |          |
| 19H-20H |       |       |          |       |          |        |          |
| 20H-21H |       |       |          |       |          |        |          |
| 21H-22H |       |       |          |       |          |        |          |
| 22H-23H |       |       |          |       |          |        |          |
| 23H-24H |       |       |          |       |          |        |          |
| 00H-01H |       |       |          |       |          |        |          |
| 01H-02H |       |       |          |       |          |        |          |
| 02H-03H |       |       |          |       |          |        |          |
| 03H-04H |       |       |          |       |          |        |          |

|  |                |
|--|----------------|
|  | Tarif S : +60% |
|  | Tarif A : +30% |
|  | Tarif B : 0%   |
|  | Tarif C : -40% |
|  | Tarif D : -60% |

PRIORITE 1 : Messages en tranches horaires confirmés 5 jours ouvrables au plus tard avant le début de la campagne.

PRIORITE 2 : Messages en floating-jour en Contrat Succès Fidélité.

PRIORITE 3 : Messages en tranches horaires confirmés moins de 5 jours ouvrables avant le début de la campagne.

PRIORITE 4 : Messages en floating-jour hors Contrat Succès Fidélité.

PRIORITE 5 : Messages en floating-semaine en Contrat Succès Fidélité.

PRIORITE 6 : Messages en floating-semaine hors Contrat Succès Fidélité.

PRIORITE 7 : Messages gracieux, messages échanges marchandises, messages de partenariat.

Tarifs par tranches horaires

# CONDITIONS COMMERCIALES

## ■ FLOATING JOUR

L'achat en floating-jour permet la garantie de la diffusion d'un nombre de messages un jour donné par station. Il exclut toute garantie de diffusion dans un écran ou une tranche horaire précise. Les messages planifiés en « floating-jour » sont diffusés au meilleur des disponibilités : entre 5h00 et 3h00.

**La tarification des messages en floating-jour se fait en tarif B majorée de 15%.**

## ■ FLOATING SEMAINE

L'achat en floating-semaine garantit la diffusion d'un nombre de messages sur une période donnée de 7 jours consécutifs par station. Il exclut toute garantie d'une diffusion des messages dans un écran ou une tranche horaire précise ainsi que dans un jour donné. Les messages planifiés en floating-semaine sont diffusés au meilleur des disponibilités du dimanche au samedi.

**La tarification des messages en floating-semaine se fait**

■ **en tarif B sur les villes B et C.**

■ **en tarif B minorée de 10% sur les villes A.**

Demandez à votre conseiller commercial la classification de votre ville pour connaître votre taux de minoration.

La tarification des messages s'applique également en fonction des périodes et de l'option d'achat à laquelle le client a souscrit.

## CALENDRIER DES PÉRIODES

| JANVIER 2024 |    |    |    |    |    |    | FÉVRIER 2024  |    |    |    |    |    |    | MARS 2024      |    |    |    |    |    |    |
|--------------|----|----|----|----|----|----|---------------|----|----|----|----|----|----|----------------|----|----|----|----|----|----|
| L            | M  | M  | J  | V  | S  | D  | L             | M  | M  | J  | V  | S  | D  | L              | M  | M  | J  | V  | S  | D  |
| 1            | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  |               |    |    | 1  | 2  | 3  | 4  |                |    |    |    | 1  | 2  | 3  |
| 8            | 9  | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 5             | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 11 | 4              | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 |
| 15           | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 12            | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 11             | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 22           | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 19            | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 18             | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 29           | 30 | 31 |    |    |    |    | 26            | 27 | 28 | 29 |    |    |    | 25             | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |
| AVRIL 2024   |    |    |    |    |    |    | MAI 2024      |    |    |    |    |    |    | JUIN 2024      |    |    |    |    |    |    |
| L            | M  | M  | J  | V  | S  | D  | L             | M  | M  | J  | V  | S  | D  | L              | M  | M  | J  | V  | S  | D  |
| 1            | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  |               |    | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  |                |    |    |    |    | 1  | 2  |
| 8            | 9  | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 6             | 7  | 8  | 9  | 10 | 11 | 12 | 3              | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  |
| 15           | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 13            | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 10             | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 22           | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 20            | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 17             | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 |
| 29           | 30 |    |    |    |    |    | 27            | 28 | 29 | 30 | 31 |    |    | 24             | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |
| JUILLET 2024 |    |    |    |    |    |    | AOÛT 2024     |    |    |    |    |    |    | SEPTEMBRE 2024 |    |    |    |    |    |    |
| L            | M  | M  | J  | V  | S  | D  | L             | M  | M  | J  | V  | S  | D  | L              | M  | M  | J  | V  | S  | D  |
| 1            | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  |               |    |    | 1  | 2  | 3  | 4  |                |    |    |    |    |    | 1  |
| 8            | 9  | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 5             | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 11 | 2              | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  |
| 15           | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 12            | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 9              | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 22           | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 19            | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 16             | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 29           | 30 | 31 |    |    |    |    | 26            | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |    | 23             | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
|              |    |    |    |    |    |    |               |    |    |    |    |    |    | 30             |    |    |    |    |    |    |
| OCTOBRE 2024 |    |    |    |    |    |    | NOVEMBRE 2024 |    |    |    |    |    |    | DÉCEMBRE 2024  |    |    |    |    |    |    |
| L            | M  | M  | J  | V  | S  | D  | L             | M  | M  | J  | V  | S  | D  | L              | M  | M  | J  | V  | S  | D  |
|              | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  |               |    |    |    | 1  | 2  | 3  |                |    |    |    |    |    | 1  |
| 7            | 8  | 9  | 10 | 11 | 12 | 13 | 4             | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 2              | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  |
| 14           | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 11            | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 9              | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 21           | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 18            | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 16             | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 28           | 29 | 30 | 31 |    |    |    | 25            | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |    | 23             | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
|              |    |    |    |    |    |    |               |    |    |    |    |    |    | 30             | 31 |    |    |    |    |    |

OPTION 1 : Tarifs par tranches horaires ■ base 120 (+20%) - ■ base 100

OPTION 2 : CSF ■ Base 110 (+10%)

Le tarif orange se substitue aux variations saisonnières quelle que soit la date de diffusion des messages - Ne pas tenir compte des périodes.

# CONDITIONS COMMERCIALES

En fonction de la durée du message, le coefficient correspondant ci-dessous est appliqué au tarif brut H.T.

| Durée       | 5 sec. | 10 sec. | 15 sec. | 20 sec. | 25 sec. | 30 sec. | 35 sec. | 40 sec. | 45 sec. | 50 sec. | 55 sec. | 60 sec. |
|-------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Coefficient | 0,5    | 0,6     | 0,75    | 0,85    | 0,95    | 1       | 1,25    | 1,5     | 1,7     | 1,8     | 1,9     | 2       |

## ■ HORS ÉCRAN / PARRAINAGE

Sous certaines conditions, et après accord de l'antenne, des messages de parrainage peuvent être diffusés.  
Une majoration sur le prix tarif de base sera facturée.

**+30%**

## ■ EMBLEMES PRÉFÉRENTIELS

Exigence de l'emplacement dans l'écran (premier ou dernier rang dans l'écran).

**+25%**

## ■ EXIGENCE D'UN ÉCRAN

Dans une tranche tarifaire donnée.

**+20%**

## ■ PLUSIEURS MESSAGES DANS LE MÊME ÉCRAN

Chaque message supplémentaire dans un écran fera l'objet d'une majoration du tarif de base sur le message le moins long.

**+20%**

## ■ CITATION D'UN ANNONCEUR SUPPLÉMENTAIRE DANS UN MESSAGE

Chaque citation d'annonceur supplémentaire dans un message fera l'objet d'une majoration du tarif de base par annonceur cité dans les cas suivants :

- citation simple ou argumentée (descriptif produit, claim publicitaire,...) tout secteur,
- citation argumentée d'une marque (descriptif produit, claim publicitaire,...) au sein d'un message du secteur distribution.

La majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :

- les campagnes du secteur distribution avec citation simple et non argumentée d'un annonceur,
- les campagnes et/ou jeux pour lesquels les marques des gains sont simplement citées.

**+15%**



# CONDITIONS COMMERCIALES

## 3 - LES REMISES

### Les remises « en un clin d'œil »

Le calcul de toutes les remises s'effectue :

- par campagne

On entend, par campagne, une succession de messages publicitaires émanant d'un même annonceur visant à promouvoir le même produit ou service et diffusés pendant plusieurs jours consécutifs.

- et en cascade (dans l'ordre de présentation suivant) :

#### ■ Remises Plafonnées :

- a - Remise Couplage /Triplage
- b - Remise Volume
- c - Remise Financière
- d - Remise Contrat Succès Fidélité (CSF)
- e - Remise Offre Globale REGIE NETWORKS ou Remise Multi-villes
- f - Remise Professionnelle

#### PLAFONNEMENT MAXIMUM DES REMISES

##### Option 1 : Achats ponctuels

■ **45%**

##### Option 2 : Contrat Succès Fidélité

■ **55%**

#### ■ Remises Hors Plafond :

- g - Remise Renouvellement (uniquement Contrat Succès Fidélité)
- h - Remise Cumul de Mandats

Les remises plafonnées sont cumulables. Elles sont plafonnées en fonction du type d'achat d'espace effectué : achat ponctuel ou achat CSF.

#### ■ Remise COUPLAGE / TRIPLAGE

La remise couplage / triplage **s'applique sur le CA brut payant facturé ou engagé.**

|     |   |      |
|-----|---|------|
| NC1 | 2 STATIONS, POUR UNE MÊME VILLE         | -5%  |
| NC2 | 3 STATIONS ET PLUS, POUR UNE MÊME VILLE | -10% |

#### ■ Remise VOLUME

La remise volume **s'applique par station et par ville.**

|     |                       |      |
|-----|-----------------------|------|
| NV1 | De 40 à 49 messages   | -10% |
| NV2 | De 50 à 99 messages   | -15% |
| NV3 | De 100 à 149 messages | -20% |
| NV4 | De 150 à 299 messages | -25% |
| NV5 | De 300 à 499 messages | -35% |
| NV6 | De 500 à 799 messages | -40% |
| NV7 | 800 messages et plus  | -45% |

#### ■ Remise FINANCIÈRE

Le montant servant de base au calcul de la remise financière correspond au montant net obtenu **après déduction de la remise volume et de la remise couplage/triplage.**

|    |                     |      |
|----|---------------------|------|
| F1 | 10 000 à 20 000 €   | -2%  |
| F2 | 20 001 à 35 000 €   | -5%  |
| F3 | 35 001 à 50 000 €   | -8%  |
| F4 | 50 001 à 80 000 €   | -11% |
| F5 | 80 001 à 120 000 €  | -12% |
| F6 | 120 001 à 160 000 € | -15% |
| F7 | > à 160 000 €       | -20% |

# CONDITIONS COMMERCIALES

## ■ Remise CSF (Contrat Succès Fidélité)

Le bénéfice de cette remise est lié à l'engagement de consommation de 150 messages au moins sur la période du contrat.

**-10%**

**Les remises « NRJ Global Régions » et « MultiVilles » suivantes ne sont pas cumulables.**

## ■ Remise NRJ GLOBAL RÉGIONS ...

La remise NRJ Global Régions s'applique sur le média radio.

|     |   |      |
|-----|---|------|
| OG1 | Achat d'espace radio<br>+<br>Production publicitaire                                      | -10% |
| OG2 | Achat d'espace radio + Opérations Spéciales<br>OU<br>Achat d'espace radio + Digital Local | -20% |
| OG3 | Achat d'espace radio + Opérations Spéciales<br>Digital Local                              | -25% |

## ■ ... OU MULTIVILLES.

La remise multivilles est accordée pour une campagne sur 4 villes et plus.

|     |                          |      |
|-----|--------------------------|------|
| MV1 | ... MOINS DE 30 STATIONS | -20% |
| MV2 | ... PLUS DE 30 STATIONS  | -25% |

## ■ Remise PROFESSIONNELLE ...

La remise professionnelle s'applique à **tout annonceur passant par un mandataire disposant d'au moins 1 mandat** et assurant à ses frais exclusifs les missions suivantes :

- expertise média (médiaplanning) en vue d'optimiser l'achat d'espace de l'annonceur,
- contrôle de la diffusion.

Cette remise n'est accordée que si NRJ GLOBAL RÉGIONS est en possession d'une attestation de mandat conforme.

|     |          |      |
|-----|----------|------|
| RP1 | 1 MANDAT | -12% |
|-----|----------|------|

# CONDITIONS COMMERCIALES



Les remises Campagnes S.I.G. - Grandes Causes - Collectives - Syndicats - Fédérations - Confédérations et Renfort sont exclusives de toutes autres remises, hors Remise Professionnelle et Cumul de Mandats.

La cascade des remises n'est pas applicable dans les deux cas suivants :

## ■ CAMPAGNE S.I.G. ET GRANDES CAUSES, COLLECTIVES, SYNDICATS, FÉDÉRATIONS, CONFÉDÉRATIONS

Une remise forfaitaire sur le prix tarif sera accordée pour vos campagnes en tranches horaires.

**-40%**

## ■ REMISE DE RENFORT

**Tout annonceur réservant une campagne locale en complément de sa campagne nationale sur la même station bénéficie d'une remise forfaitaire et globale en local (IDF et/ou régions).** La campagne de « surpression » en région doit porter sur le même produit, et doit précéder, accompagner et/ou suivre la campagne nationale sans jour d'interruption, avec un minimum de 36 messages.

**-50%**

## ■ Remise RENOUELEMENT

**La remise renouvellement est exclusivement réservée aux annonceurs en Contrat Succès Fidélité.** Une année de présence correspond à une année civile, où au moins un Contrat Succès Fidélité a été souscrit par l'annonceur. Le nombre de messages engagés doit être au moins égal à celui de l'année précédente. La remise renouvellement est comptabilisée hors plafond. Elle est plafonnée à 15%. À compter de l'exercice 2024, la remise maximum ne pourrait pas dépasser 15%.

R1D

REMISE PAR ANNÉE CONSÉCUTIVE DE PRÉSENCE

-1%

## ■ Remise CUMUL DE MANDATS

La remise de cumul de mandats s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé H.T. du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 après déduction de toutes remises des présentes conditions générales de vente, à tout annonceur passant par un mandataire disposant d'au moins deux mandats et assurant à ses frais exclusifs les missions suivantes :

- Réservation des espaces,
- Gestion des ordres,
- Regroupement des factures,
- Si le mandataire est payeur, le règlement des factures à échéance.

Cette remise n'est accordée que si NRJ GLOBAL RÉGIONS/REGIE NETWORKS est en possession d'une attestation de mandat conforme. Elle s'applique dès lors que le mandataire est titulaire d'au moins deux mandats actifs sur l'année de référence au sein de NRJ GLOBAL REGIONS/REGIE NETWORKS.

**La remise cumul de mandats est comptabilisée hors plafond, en cascade, après la remise Renouvellement.**

MD1

REMISE CUMUL DE MANDATS

-2%

# CONDITIONS COMMERCIALES

## 4 - FRAIS TECHNIQUES



© Philippe Le Roux

### 4-1 Frais de Mise à l'Antenne (FMA)

Les frais de mise à l'antenne s'appliquent également sur les messages gracieux.

- Pour l'achat d'espace en floating-jour et floating-semaine :  
les FMA s'élèvent à 70€ H.T. par campagne, par station et par ville pour les messages conçus par les Studios de création et production Boîte à Mix.  
les FMA s'élèvent à 100€ H.T. par campagne, par station et par ville pour les messages conçus par d'autres studios de création/production.
- Pour l'achat d'espace en tranches horaires :  
les FMA s'appliquent par message, et par campagne, par station et par ville.

| MONTANT DES FRAIS DE MISE A L'ANTENNE |                         |                                       |
|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Nombre de messages                    | OPTION 1 : par campagne | Option 2 : par engagement (avec CSF*) |
| < à 150 messages                      | 2,50 €                  | -                                     |
| de 150 à 250 messages                 | 1,40 €                  | 1,40 €                                |
| > à 250 messages                      | 0,95 €                  | 0,95 €                                |

\* Contrat Succès Fidélité : sur des campagnes en tranches horaires, les frais de mise à l'antenne sont de 0,95 € ou 1,40 € en fonction d'un nombre minimum de 150 messages engagés sur la base du barème des tarifs ci-dessus.

### 4-2 Forfait Web Diffusion (FWD)

Pour toute campagne radio diffusée sur NRJ, NOSTALGIE et/ou CHERIE FM, celle-ci est diffusée systématiquement On Air et On Line (pour les stations numérisées) sur les Player Premium NRJ, NOSTALGIE et CHERIE FM, accessibles sur toutes les plateformes : ordinateurs, TV connectées, mobiles, tablettes.

**Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par campagne et par émetteur au tarif de 70€ H.T.**



En cas de message fourni, toute musique utilisée doit faire l'objet d'une autorisation de son compositeur ou représentant légal et les frais de SACEM doivent être acquittés.

Pour plus d'informations sur la création de vos messages par notre studio de production Boîte à Mix, demandez à votre conseiller commercial une brochure.

# L'OFFRE NRJ GLOBAL RÉGIONS 2024

**EN ACHETANT UNE CAMPAGNE RADIO EN LOCAL,**

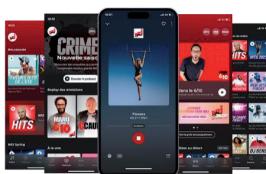
**VOTRE MESSAGE PUBLICITAIRE  
EST SYSTÉMATIQUEMENT ...**

**RADIO**



**... ENTENDU EN RADIO SUR NOS STATIONS LOCALES,**

**DIGITAL**



**... DIFFUSÉ SUR LES WEBRADIOS DU GROUPE NRJ,**

Votre campagne est relayée et géolocalisée sur le Player Premium des stations.

**E-COUPON-  
NING**



**... DISPONIBLE SUR REDUCAVENUE.**

Vous profitez d'un « E-coupon Premium » durant trois mois sur [reducavenue.com](https://reducavenue.com)

# LES OFFRES RADIOS LOCALES

## 1 - OFFRES CROSS MÉDIA

**Vous souhaitez intégrer une nouvelle solution de communication d'NRJ GLOBAL RÉGIONS à votre campagne radio ?**



La remise NRJ Global Régions est accordée à tout annonceur qui achète de l'espace publicitaire radio et qui a recours à l'une de nos solutions ci-dessous.

| REMISE NRJ GLOBAL RÉGIONS                                  |               |
|--|---------------|
| ACHAT D'ESPACE RADIO + PRODUCTION ET CRÉATION PUBLICITAIRE | <b>-10% *</b> |
| ACHAT D'ESPACE RADIO + OPÉRATIONS EVENTS OU DIGITAL LOCAL  | <b>-20% *</b> |
| ACHAT D'ESPACE RADIO + OPÉRATIONS EVENTS + DIGITAL LOCAL   | <b>-25% *</b> |

### ■ ÉVÉNEMENTS

Animation en points de vente, Évènementiel, Promotion des ventes, Licensing, Print, Produits dérivés, Relations publiques, Couponing, Opérations antennes, ...

Pour consulter toutes les offres spécifiques, contactez votre conseiller commercial.



### ■ PRODUCTION ET CRÉATION PUBLICITAIRE

Conception, production et réalisation de messages publicitaires radio, attentes téléphoniques ou tout produit réalisé par notre studio Boîte à Mix (jingle, vidéo, ..).

Conditions de vente disponibles sur simple demande auprès d'un conseiller commercial.

### ■ DIGITAL

Campagne de notoriété, d'image et de trafic sur nos sites web, publicité via des liens sponsorisés, e-couponing ([www.reducavenue.com](http://www.reducavenue.com))...

Pour consulter les offres spécifiques, contactez votre conseiller commercial.



# LES OFFRES RADIOS LOCALES

## 2 - OFFRE RADIO : " SPONSORING ET JEUX "

### SPONSORING DU PROGRAMME LOCAL

Développer sa notoriété sur le plan local, devenir un « acteur local » par une présence optimale (écrans et hors écrans).

### SPONSORING DES RUBRIQUES (MÉTÉO, TRAFIC)

Développer sa notoriété en intervenant à des moments clés du programme.

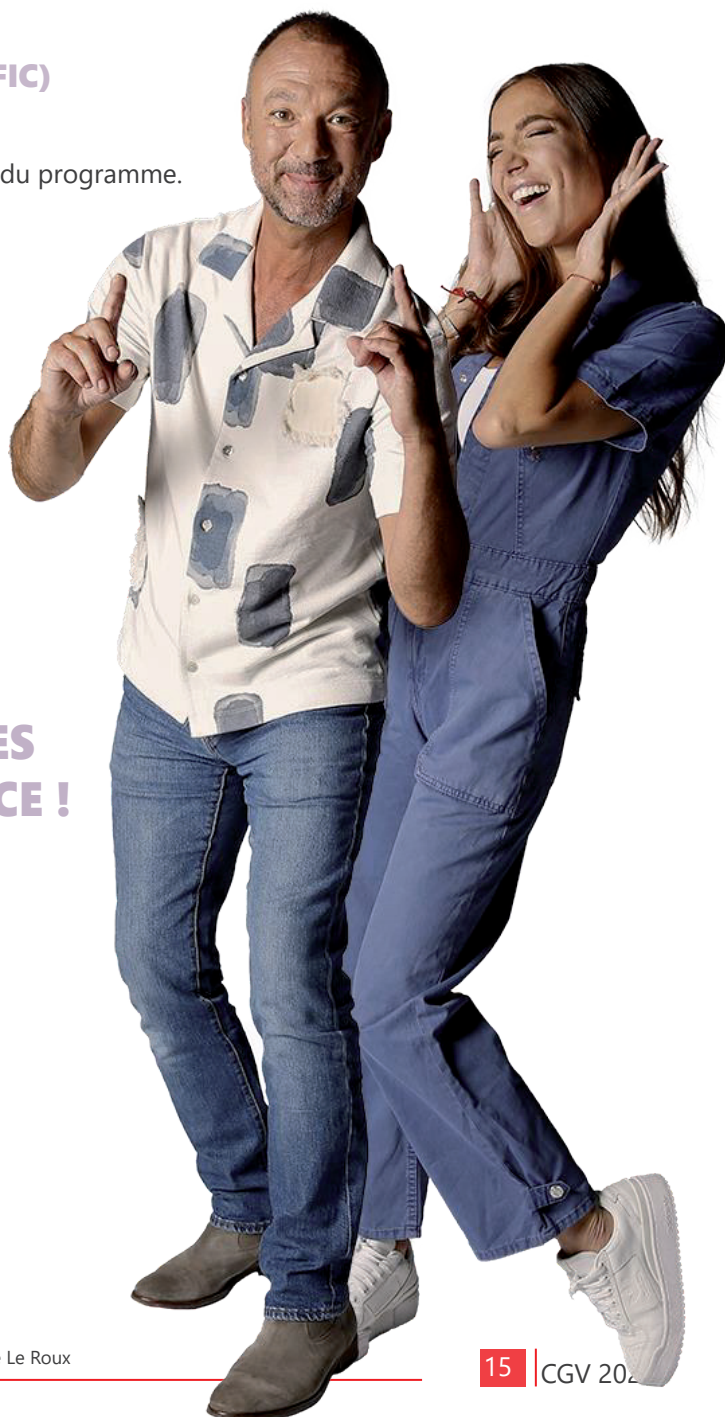
### JEUX ANTENNE

Séduire ses cibles par une campagne événementielle avec la caution de l'animateur.

Créer du trafic sur ses points de vente via un jeu de proximité (adressage, ...).

## AU COEUR DE NOS PROGRAMMES POUR DAVANTAGE D'ÉMERGENCE !

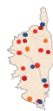
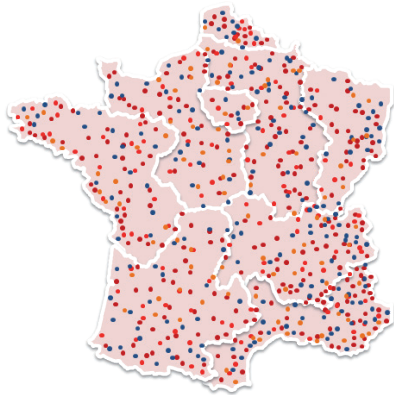
Pour connaître l'ensemble des offres disponibles, le détail des dispositifs et les tarifs, consultez nos équipes commerciales.



## LES OFFRES RADIOS LOCALES

### 3 - OFFRE RADIO : " RENFORT LOCAL POUR PLUS DE PROXIMITÉ AVEC VOS PUBLICS "

**Vous souhaitez « SURPRESSER » votre campagne nationale auprès des consommateurs d'une zone géographique ?**



**OFFRE LOCAL TARGETING**  
**AVEC LE 1<sup>ER</sup> RÉSEAU RADIO DE PROXIMITÉ**  
UN MAILLAGE DE 326 FRÉQUENCES ACTIVES COUVRANT

**98%\***

■ **CONSTRUISEZ VOTRE DISPOSITIF RADIO SUR-MESURE**  
EN FONCTION DE VOS POINTS DE VENTE

■ **PERSONNALISEZ VOTRE MESSAGE PUBLICITAIRE**  
EN FONCTION DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE  
AVEC LE REPIQUAGE ADRESSE

■ **RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF AVEC DE L'AUDIO**  
AVEC UN CIBLAGE DATA GEOLOCALISÉ

**220 JOURNALISTES & ANIMATEURS LOCAUX**  
ACCOMPAGNENT PARTOUT LES AUDITEURS :  
CHEZ EUX, AU TRAVAIL, EN VACANCES... EN RÉGIONS.

**1ÈRE OFFRE RADIO (1)**  
129 PODIUMS POUR L'OFFRE NRJ GLOBAL RÉGIONS

#### UNE PROGRAMMATION LOCALE

ÉMISSION LOCALE :  
lundi-vendredi  
4 heures / jour

INFO LOCALE :  
lundi-vendredi  
Flashes info quotidiens  
Météo, Info trafic

PUBLICITÉ LOCALE :  
toutes les heures des  
écrans dédiés aux  
communications locales

Tout annonceur réservant une campagne locale en complément de sa campagne nationale sur la même station bénéficie d'une remise forfaitaire et globale en local de :

**-50%**

La campagne de « surpression » en région doit porter sur le même produit, et doit précéder, accompagner et/ou suivre la campagne nationale sans jour d'interruption, avec un minimum de 36 messages.

**Cette offre est exclusive de toute autre remise à l'exception de la remise de Cumul de Mandats.**



# CONDITIONS DE VENTE



Les Conditions Générales de Vente REGIE NETWORKS (RN) 2024 définissent les conditions d'achat d'espaces publicitaires locaux sur les supports NRJ, CHERIE FM, NOSTALGIE, ainsi que sur les radios en contrat de sous-régie.

## 1- CONDITIONS D'APPLICATIONS

Les présentes conditions commerciales et conditions générales de vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par REGIE NETWORKS pour être diffusé sur les antennes locales de NRJ, NOSTALGIE et CHERIE FM.

Les réductions de prix en vigueur dans les présentes conditions générales de vente s'appliquent, au premier euro, par campagne et en cascade sur le **CA** brut H.T. radio.

L'assiette du **CA** brut servant au calcul des remises comprend les achats en tranches horaires, en floating-jour, en floating-semaine, dans le cadre d'un Contrat Succès Fidélité, et le sponsoring.

Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opérations de parrainage ou d'offres spécifiques. Les présentes conditions commerciales et conditions générales de vente sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024. Des dérogations pourront être également accordées dans le cadre de contrats commerciaux spécifiques.

Nos conditions commerciales et nos conditions générales de vente pourront être modifiées en cours d'année avec un préavis de huit jours ouvrables.

La facturation s'applique sur les tarifs, les conditions commerciales et les conditions générales de vente en vigueur au jour de la signature de l'ordre de publicité.

## QUELQUES PRÉCISIONS ...

On définit par annonceur :

■ Toute société réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour ses marques sur NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM, ou

■ Un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant aux deux critères cumulatifs suivants :

- La majorité de leur capital est détenue par la société mère,

- Ils doivent justifier d'une centralisation de leur achat d'espaces, soit au niveau du groupe d'annonceurs, soit au niveau du mandataire.

L'appartenance à un groupe d'annonceurs doit être obligatoirement confirmée à REGIE NETWORKS par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de la date de réception, les conditions groupe s'appliqueront. Elles ne pourront en aucune manière être rétroactives.

La remise cumul de mandats s'applique sur le CA radio net des remises, facturé sur l'année civile.

## ANNULATION OU MODIFICATION D'ORDRE

Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier recommandé avec AR, 10 jours ouvrés avant la date de diffusion prévue et signée.

Si pour quelque raison que ce soit, l'annonceur et/ou son mandataire décide(nt) d'annuler ou de modifier, même partiellement la campagne de publicité initialement prévue, postérieurement au délai figurant à l'alinéa précédent, REGIE NETWORKS sera en droit de facturer la totalité du montant de cette campagne.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où REGIE NETWORKS s'avérerait contrainte d'annuler et/ou d'interrompre, en tout ou partie, la diffusion sur le site en raison d'un cas de force majeure ou à une décision d'un organisme administratif, sa responsabilité ne pourra être engagée. Les diffusions réalisées seront facturées par REGIE NETWORKS à l'annonceur.

Pour les Opérations Spéciales, le contrat validé par le client et/ou son mandataire est ferme et définitif et ne peut être annulé sauf dispositions particulières contraires spécifiées sur l'ODP.

Dans tous les cas, le client et/ou son mandataire seront redevables du montant TTC des frais d'ores et déjà engagés par REGIE NETWORKS pour la résiliation de la prestation au jour de l'annulation. Les acomptes payés sont définitifs.

# CONDITIONS DE VENTE

## 2- CONDITIONS DE VENTE

### 2-1 Ordres de publicité

Toute réservation d'espace devra être faite par écrit par l'annonceur ou son mandataire. Cette réservation donnera lieu à l'envoi par REGIE NETWORKS d'un ordre de publicité. Cet ordre de publicité devra être retourné à REGIE NETWORKS 5 jours ouvrables au moins avant la date de diffusion prévue.

Seuls les ordres de publicité signés par l'annonceur ou son mandataire seront pris en compte.

La direction des supports se réserve le droit de refuser toute diffusion même payée, moyennant restitution des sommes.

Les mandataires agissant au nom et pour le compte d'annonceurs doivent justifier de leur qualité par la remise d'une attestation de mandat, selon les termes de la loi du 29/01/93. Ils s'engagent à informer REGIE NETWORKS des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de REGIE NETWORKS (durée, périmètre du mandat, ...).

Ils s'engagent à informer REGIE NETWORKS de la fin de leur mandat 1 mois au moins avant la date d'effet par lettre AR. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur ; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de REGIE NETWORKS.

Dans le cadre du contrat radio signé (ponctuel, CSF abonnement et CSF engagement), le client pourra bénéficier – dès le 1<sup>er</sup> jour de diffusion et uniquement à partir de cette date – d'un accès à la plateforme [www.reducavenue.com](http://www.reducavenue.com), site Internet de coupons de réductions - afin de diffuser des messages publicitaires promotionnels dont un coupon que le client pourra faire remonter en tête de liste (coupon E-Premium). Cet accès coupon Premium sera actif dès le premier jour de la diffusion des messages radio, sur l'une des antennes locales de NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM, et restera valable sur une période de 3 mois. Les diffusions concernées comprennent les achats en tranches horaires, en floating semaine, en floating jour, hormis les contrats de sponsoring, opérations de parrainage et offres spécifiques.

Droit d'accès et de rectification aux fichiers informatisés :

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, l'annonceur dispose d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et/ou de suppression pour les renseignements qu'il aura communiqué dans le cadre de l'utilisation du site et des services accessibles sur ledit site. REGIE NETWORKS utilise ces données pour le traitement des commandes/ODP de l'annonceur, ainsi que pour la communication autour de l'activité du site notamment pour des newsletters et des emailings personnalisés. L'annonceur peut exercer ses droits en adressant sa demande et son adresse de courrier électronique, nom, prénom, adresse postale, par lettre recommandée adressée à REGIE NETWORKS – service [reducavenue.com](http://www.reducavenue.com) – CS 80420 – 69338 Lyon cedex 09.

### 2-2 Modalités, délais, conditions techniques et de diffusion

Les messages publicitaires à diffuser devront être fournis à REGIE NETWORKS par courriel en format mp2, mp3 ou wav. Aucun autre support ne pourra être accepté sans accord préalable de REGIE NETWORKS. Les messages devront être accompagnés de toutes les précisions nécessaires au bon déroulement de la campagne : nom de l'annonceur, titre et durée du message, plan de roulement, nom de la station, nom de la ville,... Régie Networks se réserve le droit de refuser tout message qui ne serait pas en accord avec la ligne éditoriale de ses radios.

L'annonceur ou le mandataire devra respecter la législation en vigueur. Il remettra à REGIE NETWORKS, pour chaque ordre de publicité, les messages enregistrés sur tout support préalablement agréé par REGIE NETWORKS, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de diffusion prévue sur NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM ou sur tout autre support commercialisé par REGIE NETWORKS. Tout message publicitaire devra impérativement comporter un fond musical, être conforme aux spécifications portées sur l'ordre de publicité (qualité, durée,...). En cas de remise tardive des supports ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée, fond musical absent,...), REGIE NETWORKS se réserve le droit de ne pas diffuser le message en tout ou partie.

Dans le cas où REGIE NETWORKS est chargée de faire la duplication des éléments techniques, un délai maximum de 6 jours ouvrables avant le 1<sup>er</sup> jour de démarrage de la campagne sera exigé pour la réalisation des duplications.

Si ce délai n'est pas respecté et entraîne un décalage de diffusion, les messages ainsi décalés seront replacés selon les disponibilités sur les autres jours prévus pour cette campagne, ils seront tous facturés et le devis validé par le client ou le mandataire ne sera pas modifié.

Si ce délai n'est pas respecté et entraîne une annulation pure et simple de la campagne, REGIE NETWORKS facturera 50% de la valeur nette de la campagne.

# CONDITIONS DE VENTE



Chaque support devra être étiqueté avec les mentions suivantes : nom de l'annonceur et de la campagne, numéro de la campagne figurant sur l'ordre de publicité, titre et durée du message, texte du message, et plan de roulement.

Chaque support sera accompagné d'un relevé des œuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées et susceptibles de donner lieu à la perception de droits à l'occasion de la diffusion du message. Dans ce cas, l'annonceur ou le mandataire fera son affaire de l'autorisation des ayants droits et il sera tenu du paiement des droits de reproduction et de diffusion, en particulier des « éléments musicaux ».

Si pour une raison quelconque, un message publicitaire, ne peut être diffusé sur NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM, et tout autre support commercialisé par REGIE NETWORKS, l'annonceur en sera averti par la radio concernée et/ou par REGIE NETWORKS.

Il aura alors le choix entre un avoir du montant net du message prévu ou une compensation en messages publicitaires, égale à la valeur du message non diffusé.

Précision sur les modes de diffusion : sauf stipulation contraire, les ordres de publicité en tranches horaires sont valables par tranche tarifaire, ce qui exclut la garantie de la diffusion d'un spot dans un écran précis à une heure définie. Les ordres de publicités en placement Floating journée sont planifiés en garantissant la diffusion d'un nombre de messages au meilleur des disponibilités sur une période horaire journalière allant de 5h à minuit. Il exclut toute garantie d'une diffusion des messages dans un écran ou une tranche horaire précise.

Les ordres de publicités en placement Floating semaine sont planifiés en garantissant la diffusion d'un nombre de messages sur une période de 7 jours consécutifs (du dimanche au samedi). Il exclut toute garantie d'une diffusion des messages dans un écran ou une tranche horaire précise ainsi que dans un jour donné et sera susceptible d'évoluer sur la durée de la campagne selon le taux d'occupation des écrans.

## 2-3 Limitation de responsabilité

NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et REGIE NETWORKS se réservent chacune le droit de refuser toute campagne, tout ordre ou tout message non conforme à son format et à son esprit ainsi qu'aux réglementations en vigueur.

La responsabilité de REGIE NETWORKS ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre. Sauf stipulation contraire, les ordres de publicité en tranches horaires sont valables par tranche tarifaire, ce qui exclut la garantie de la diffusion d'un spot dans un écran précis à une heure définie.

Les intitulés d'écran, les emplacements, ne valent pas horaire de diffusion et sont mentionnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés par les radios en fonction des exigences de la programmation ou des circonstances extérieures sans que la responsabilité du support ou de REGIE NETWORKS puisse être recherchée.

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur une des antennes de NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et tout autre support commercialisé par REGIE NETWORKS consécutive à un cas de force majeure, ou à une décision de l'ARCOM exonère REGIE NETWORKS ainsi que les radios concernées de toute responsabilité. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par REGIE NETWORKS à l'annonceur.

Toute interruption ou impossibilité consécutive à un problème technique ou autre de diffusion sur une des antennes de NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et tout autre support commercialisé par REGIE NETWORKS ne fera pas l'objet d'une facturation ou bien sera facturable au prorata de la diffusion. Dans tous les cas, la valeur du préjudice ne pourra être supérieure à la valeur de la campagne.

Sponsoring-Parrainage-Rubrique : l'antenne pourra en fonction de sa politique de programme, modifier ou supprimer à tout moment, sans préavis, toute rubrique, émission sponsorisée ou parrainage. Si ces modifications ou suppressions intervenaient en cours de réalisation d'un contrat, l'annonceur se verra proposer un produit publicitaire de substitution (message ou parrainage). L'annonceur aura la possibilité de refuser cette offre et, dans ce cas, il devra s'acquitter des messages diffusés ; le solde de son ordre non exécuté ne lui sera pas facturé. Il renonce à toute contestation ou action concernant ces modifications ou annulations d'émissions ou rubriques ou de tout autre produit.

Aucune réclamation ne pourra être formulée en cas d'incident ou d'impossibilité de diffusion concernant moins de 10% des stations sur lesquelles la campagne de l'annonceur a été diffusée.



# CONDITIONS DE VENTE

## 2-4 Garantie

En application de l'article L121-1 du Code de la consommation sur la publicité mensongère ou de nature à induire en erreur, l'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur. Ils garantissent REGIE NETWORKS et les radios contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis.

Ainsi, les messages sont diffusés sur les antennes de NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et tout autre support commercialisé par REGIE NETWORKS sous la seule responsabilité de l'annonceur. L'annonceur et son mandataire garantissent notamment que les messages ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores, sont livrés libres de tous droits.

## 2-5 Clause de substitution

Tout ordre de publicité contracté auprès de tiers mais exécuté par REGIE NETWORKS et/ou ses filiales sera facturé à l'annonceur par REGIE NETWORKS (et/ou ses filiales). La facture comportera les références de l'ordre de publicité. REGIE NETWORKS se réserve par la présente clause, la maîtrise de sa facturation, et la gestion de la relation au client.

## 2-6 Frais de Mise à l'Antenne (FMA) - Forfait Web Diffusion (FWD)

L'annonceur accepte en sus les frais de mise à l'antenne, incluant droits, taxes et impôts prévus par la législation ; il est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits, impôts, taxes et autorisations nécessaires pour la reproduction et la diffusion des messages prévus par la législation.

Les messages offerts dans le cadre des présentes sont soumis, au même titre que les messages payants aux frais de mise à l'antenne.

L'annonceur assume également le forfait web diffusion (FWD). Pour toute campagne radio diffusée sur NRJ, NOSTALGIE et/ou CHERIE FM, celle-ci est diffusée systématiquement On Air et On Line (pour les stations numérisées) sur les Player Premium NRJ, NOSTALGIE et CHERIE FM, accessibles sur toutes les plateformes : ordinateurs, TV connectées, mobiles, tablettes. Le FWD s'applique par campagne et par émetteur.

## 2-7 Contrat Succès Fidélité (CSF)

L'engagement de l'annonceur au titre du Contrat Succès Fidélité – abonnement ou engagement - constitue un forfait sur une période donnée (trois mois minimum à un an maximum) portant sur un crédit d'espace publicitaire à consommer par l'annonceur sur la dite période. Ce contrat ne peut faire l'objet d'aucune annulation ou consommation partielle. Si l'annonceur n'a pas utilisé la totalité des messages durant la période contractuelle, il devra néanmoins s'acquitter de la totalité de son CSF, quel que soit le nombre de messages diffusés.

## 2-8 Tarifs, facturation et modalités de paiement

Les barèmes de prix et les conditions générales de vente sont communiqués par REGIE NETWORKS sur simple demande.

REGIE NETWORKS se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les annonceurs 8 jours ouvrables au moins avant leur entrée en vigueur.

Les tarifs sont indiqués hors taxe.

Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion et, le cas échéant, une copie sera adressée au mandataire; transmission par courrier, par mail (facture au format PDF) ou via la dépose sur une plateforme ou un portail dédié.

La responsabilité de REGIE NETWORKS ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

Les factures sont payables à 30 jours date de facturation sauf dérogation écrite de REGIE NETWORKS.

Les paiements par chèque, par traites même acceptées, n'apporteront ni novations, ni dérogations ; les paiements anticipés ne donnent pas lieu à escompte.

Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement d'une seule échéance rend immédiatement exigible l'intégralité des créances non échues.

En cas d'incident ou de retard de paiement, la société se réserve la possibilité de résilier ou suspendre la diffusion des ordres en



# CONDITIONS DE VENTE



cours aux torts exclusifs de l'annonceur.

Dans le cadre d'un CSF, dès qu'une échéance est échue et non réglée malgré différentes relances, REGIE NETWORKS sera en droit de facturer la totalité du CSF – engagement ou abonnement- et ce afin d'entamer une procédure judiciaire si nécessaire. De plus, à titre de clause pénale, il est prévu une indemnité forfaitaire de 10% en cas de non-paiement à l'échéance fixée.

En application de la Loi de Modernisation de l'Économie, toute somme non payée à la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard exigibles à partir du jour de l'échéance considérée et jusqu'à son complet paiement sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et ce, sans qu'aucun rappel de notre part soit nécessaire ; ainsi qu'un paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture.

Le client et/ou le mandataire sont expressément informés que le groupe NRJ a élaboré un Code anti-corruption et une politique cadeaux reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. A ce titre et conformément à la Loi Sapin 2 le client et/ou le mandataire feront l'objet d'une procédure d'évaluation. Dans le cas où Régie Networks aurait des raisons de croire que le client et/ou le mandataire, auraient manqués - ou seraient susceptibles de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Éthique - Régie Networks sera habilitée à suspendre immédiatement la commande et/ou à la résilier sur simple notification écrite adressée sans que la responsabilité de Régie Networks puisse être engagée de ce fait.

Le mandataire, préalablement à la conclusion du contrat, a porté à la connaissance de son mandant les termes et conditions du contrat souscrit, CGV comprises, et s'est assuré de leur acceptation expresse par le mandant.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures.

Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de REGIE NETWORKS.

REGIE NETWORKS se réserve le droit de modifier les conditions de règlements, de refuser ou suspendre toute campagne, tout ordre de publicité d'annonceurs ou mandataires ne présentant pas des garanties financières suffisantes validées par la Direction Administrative et Financière de REGIE NETWORKS.

Le contrat signé est soumis à la loi française.

## 2-9 Réclamation

Les réclamations éventuelles ne seront reçues que dans un délai de sept jours à compter de la date de réception de la facture détaillée, qui fait office de justificatif de diffusion.

## 2-10 Résiliation

L'ODP pourra être résilié de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent accord. Dans cette hypothèse, et sans préjudice de tout dommage-intérêt qui pourrait être réclamé, l'autre partie pourra, quinze (15) jours après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, mettre fin à l'ODP sans qu'il soit besoin d'autre formalité ni qu'il y ait lieu de solliciter l'intervention du juge.

## 2-11 Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure tel que défini ci-après, REGIE NETWORKS était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de l'ODP serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de deux jours.

Si la suspension de l'ODP du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution, à défaut, l'ODP sera résilié de plein droit.

REGIE NETWORKS ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture de l'ODP née(s) d'un cas de force majeure et aucun dommage-intérêt ne pourra lui être réclamé par le client et/ou son mandataire à ce titre.

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française, sera considérée notamment comme force majeure au sens des présentes toute guerre, tout fait de grève et/ou lock-out empêchant l'exécution du présent contrat qu'il intervienne

# CONDITIONS DE VENTE

ou non au sein de REGIE NETWORKS, toute disposition d'ordre législatif, réglementaire et plus généralement tout acte, ayant force obligatoire ou non, émanant de toute autorité compétente empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles.

REGIE NETWORKS ne peut pas être tenue responsable des défaillances dues aux interruptions de réseau téléphonique du fait des opérateurs de communication électronique, d'événement hors de contrôle de REGIE NETWORKS, de pannes éventuelles ou d'interventions de maintenance nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service internet.

## **2-12 Élection de domicile**

L'élection de domicile est faite à l'adresse notée sur l'en tête des factures de REGIE NETWORKS.

## **2-13 Attribution de juridiction**

Tout litige relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE de LYON.

En outre, en cas d'action judiciaire quelle qu'en soit la cause, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

# ATTESTATION DE MANDAT

à établir par l'annonceur sur papier en-tête de sa société



## NOUS, SOUSSIGNÉS :

- . Dénomination sociale :
- . Siège :
- . Adresse de facturation (si différente du siège):
- . Siret (14 chiffres) :
- . Numéro opérateur TVA :
- . Représentée par :
- . Agissant en qualité de :

## DUMENT HABILITÉ À L'EFFET DES PRÉSENTES ATTESTONS AVOIR MANDATÉ :

- . Dénomination sociale :
- . Siège :
- . Adresse de facturation (si différente du siège):
- . Siret (14 chiffres) :
- . Numéro opérateur TVA :

## POUR EFFECTUER EN NOTRE NOM LES MISSIONS SUIVANTES :

| Cocher la mission pour laquelle vous avez donné mandat :                                  | MANDATAIRE | SOUS-MANDATAIRE |
|---|------------|-----------------|
| • Achat d'espace, réservation d'espace,<br>Signature, gestion et suivi du bon de commande |            |                 |
| • Gestion et contrôle de la facturation<br>Contrôle du paiement des factures à bonne date |            |                 |

## ET POUR LA PÉRIODE SUIVANTE :

| Cocher et compléter :   | MANDATAIRE | SOUS-MANDATAIRE |
|---|------------|-----------------|
| • Année 2024  |            |                 |
| • Période du  |            |                 |
| • A compter du jusqu'à décision contraire<br>de l'annonceur, laquelle sera valablement opposable au support<br>à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec<br>accusé de réception l'en informant. |            |                 |

## REGLEMENT DES FACTURES (COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE) :

| PAR L'ANNONCEUR | PAR LE MANDATAIRE | PAR LE SOUS-MANDATAIRE |
|-----------------|-------------------|------------------------|
|                 |                   |                        |

## **DESTINATAIRES DE LA FACTURE**

L'original de la facture de REGIE NETWORKS, régie exclusive en local de CHERIE FM, NRJ et NOSTALGIE - et pour tout autre média qui serait en régie ultérieurement chez REGIE NETWORKS - est adressé à l'annonceur. Le duplicata de la facture de REGIE NETWORKS est adressé au mandataire.

Il est expressément entendu que l'annonceur et le mandataire restent solidairement et conjointement responsables du paiement des ordres de publicité.

Le paiement par l'annonceur au mandataire de l'ensemble des sommes dues ne le libère pas vis-à-vis de REGIE NETWORKS. L'annonceur signifiera toute modification ou l'éventuelle résiliation du contrat de mandat en cours d'année, à REGIE NETWORKS, par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification par l'annonceur au support d'un nouveau mandataire pour les mêmes prestations que ci-dessus, vaudra révocation du mandataire ici notifié à compter du jour où la nouvelle notification aura été délivrée au support.

Nous déclarons, en outre, avoir pris connaissance des conditions commerciales et générales de vente de REGIE NETWORKS, régie exclusive en local de CHERIE FM, NRJ et NOSTALGIE applicables à compter du 01/01/2024 et qui nous ont été remises, et en accepter expressément les dispositions.

Date :

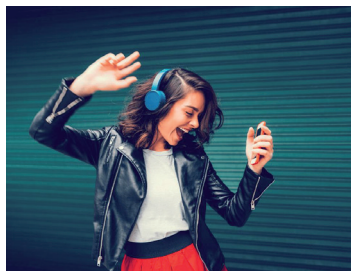
Date :

Signature et cachet de l'annonceur  
(faire précéder la signature de la mention  
«LU ET APPROUVÉ»)

Signature et cachet du mandataire  
(faire précéder la signature de la mention  
«LU ET APPROUVÉ »)



# COORDONNÉES DE NOS RÉGIES



## A

NRJ GLOBAL ABBEVILLE  
10 RUE DE L'ILE MYSTÉRIEUSE  
IMMEUBLE VERRAZZANO  
80440 BOVES  
TÉL. : 03 22 97 91 91

NRJ GLOBAL ALES  
ENERPOLE - LOCAL N°4  
135, AV. DES CHENES ROUGES  
30100 ALÈS  
TÉL. : 04 66 52 40 20

NRJ GLOBAL ALBI  
32, AV. D'ALBI  
81100 CASTRES  
TÉL. : 05 63 59 32 62

NRJ GLOBAL AMIENS  
10 RUE DE L'ILE MYSTÉRIEUSE  
IMMEUBLE VERRAZZANO  
80440 BOVES  
TÉL. : 03 22 97 91 91

NRJ GLOBAL ANGERS  
2, SQUARE DE LA PENTHIÈRE  
CENTRE CCIAL DE L'HORLOGE  
49000 ANGERS  
TÉL. : 02 41 36 86 86

NRJ GLOBAL ANNECY  
44, RUE CHARLES MONTREUIL  
73000 CHAMBÉRY  
TÉL. : 04 79 68 22 68

NRJ GLOBAL ANNEMASSE  
60 RUE DOUGLAS ENGELBART  
IMMEUBLE ABC 1  
74160 ARCHAMPS  
TÉL. : 04 50 87 86 85

NRJ GLOBAL ARRAS  
LOUVRE LENS VALLÉE  
LE TOTEM  
84 RUE PAUL BERT  
62300 LENS  
TÉL. : 03 20 79 79 00

NRJ GLOBAL AVIGNON  
56, BD SAINT ROCH  
84000 AVIGNON  
TÉL. : 04 90 16 61 00

## B

NRJ GLOBAL BEAUVAIS  
6, RUE FERDINAND DE  
LESSEPS  
60000 BEAUVAIS  
TÉL. : 03 44 14 32 22

NRJ GLOBAL BESANCON  
2, CHEMIN DE PALENTE  
25000 BESANÇON  
TÉL. : 03 81 47 45 65

NRJ GLOBAL BEZIERS  
IMMEUBLE LE STADIUM  
8 RUE ROQUE SÉGUI  
34420 VILLENEUVE LES BEZIERS  
TÉL. : 04 67 11 01 00

NRJ GLOBAL BIARRITZ  
ESPACE AGORETTA  
ROUTE DE BAYONNE  
64210 BIDART  
TÉL. : 05 59 41 09 41

NRJ GLOBAL BORDEAUX  
17, RUE RIVIÈRE  
33000 BORDEAUX  
TÉL. : 05 56 51 02 02

NRJ GLOBAL BOURG-EN-BRESSE  
BÂT.A/231, AVENUE DE PARME  
01000 BOURG EN BRESSE  
TÉL. : 04 74 45 27 26

NRJ GLOBAL BREST  
81, RUE DE SIAM  
29200 BREST  
TÉL. : 02 98 46 66 21

NRJ GLOBAL BOURGOIN  
PAVILLON N°1  
5, QUAI FRÉDÉRIC MISTRAL  
38200 VIENNE  
TÉL. : 04 74 78 18 74

## C

NRJ GLOBAL CAEN  
51, AV. CÔTE DE NACRE  
14000 CAEN  
TÉL. : 02 31 53 60 00

NRJ GLOBAL CARCASSONNE  
9, RUE CAMILLE DESMOULINS  
66000 PERPIGNAN  
TÉL. : 04 68 35 56 56

NRJ GLOBAL CASTRES  
32, AV. D'ALBI  
81100 CASTRES  
TÉL. : 05 63 59 32 62

NRJ GLOBAL CHALON  
5, BD DE LA RÉPUBLIQUE  
71100 CHALON SUR SAÔNE  
TÉL. : 03 85 93 06 69

NRJ GLOBAL CHAMBERY  
44, RUE CHARLES MONTREUIL  
73000 CHAMBÉRY  
TÉL. : 04 79 68 22 68

NRJ GLOBAL CHARTRES  
8, RUE DE L'ORMETEAU  
28300 LEVES  
TÉL. : 02 37 36 15 00

NRJ GLOBAL CHERBOURG  
8, RUE DES VINDITS  
50130 CHERBOURG  
TÉL. : 02 33 94 10 10

NRJ GLOBAL CLERMONT  
FERRAND  
7/9, RUE DE CATAROUX  
63100 CLERMONT FERRAND  
TÉL. : 04 73 90 52 52

NRJ GLOBAL COLMAR  
4, RUE DES PRÊTRES  
68000 COLMAR  
TÉL. : 03 89 20 24 24

NRJ GLOBAL COMPIEGNE  
PLACE JACQUES TATI  
60880 JAUX  
TÉL. : 03 44 86 63 00

## D

NRJ GLOBAL DIJON  
170, AV JEAN JAURÈS  
21000 DIJON  
TÉL. : 03 80 54 05 00

NRJ GLOBAL DIEPPE  
IMM. ECU  
Z.I. EUROCHANNEL  
76370 NEUVILLE LES DIEPPE  
TÉL. : 02 32 14 61 80

## G

NRJ GLOBAL GRENOBLE  
2, RUE DES MÉRIDENS  
38130 ECHIROLLES  
TÉL. : 04 38 49 97 00

## L

NRJ GLOBAL LA FLCHE  
83, BD MARIE ET ALEXANDRE  
OYON  
72000 LE MANS  
TÉL. : 02 43 28 72 22

NRJ GLOBAL LA ROCHELLE  
5, PROMENOIR DU DRAKKAR  
LE GABUT  
17000 LA ROCHELLE  
TÉL. : 05 46 55 15 00

NRJ GLOBAL LANNION  
ZONE COMMERCIALE  
LE LION SAINT-MARC  
22300 LANNION  
TÉL. : 02 96 14 16 30

NRJ GLOBAL LE HAVRE  
CCI - QUAI GEORGES V  
76600 LE HAVRE  
TÉL. : 02 35 54 76 10

NRJ GLOBAL LE MANS  
83, BD MARIE ET ALEXANDRE  
OYON  
72000 LE MANS  
TÉL. : 02 43 28 72 22

NRJ GLOBAL LENS  
LOUVRE LENS VALLÉE  
LE TOTEM  
84 RUE PAUL BERT  
62300 LENS  
TÉL. : 03 20 79 79 00

NRJ GLOBAL LILLE  
15-17, RUE NICOLAS APPERT  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
TÉL. : 03 20 79 79 00

NRJ GLOBAL LIMOGES  
19 RUE DE COLUMBIA  
87280 LIMOGES  
TÉL. : 05 55 10 32 69

NRJ GLOBAL LYON  
10 RUE DES ROSIÉRISTES  
69410 CHAMPAGNE AU MONT  
D'OR  
TÉL. : 04 72 53 17 28

## M

NRJ GLOBAL MACON  
74, RUE RAMBUTEAU  
71000 MACON  
TÉL. : 03 85 38 05 05

NRJ GLOBAL MARSEILLE  
IMM. COMMUNICA  
2, PLACE FRANÇOIS MIREUR  
13001 MARSEILLE  
TÉL. : 04 91 14 34 34

NRJ GLOBAL MENTON  
5, RUE VICTOR HUGO  
06500 MENTON  
TÉL. : 04 93 57 81 03

NRJ GLOBAL METZ  
TECHNOPOLE METZ 2000  
17, RUE CLAUDE CHAPPE  
57070 METZ  
TÉL. : 03 87 74 99 82

NRJ GLOBAL MONTAUBAN  
14, QUAI DU DOCTEUR  
LAFFORGUE  
82000 MONTAUBAN  
TÉL. : 05 63 66 60 00

NRJ GLOBAL MONTBELIARD  
27, AV. DES ALLIÉS  
25200 MONTBÉLIARD  
TÉL. : 03 81 91 25 20

## COORDONNÉES DE NOS RÉGIES

NRJ GLOBAL MONTPELLIER  
753, AV. DE LA POMPIGNANE  
34170 CASTELNAU LE LEZ  
TÉL. : 04 67 92 00 44

NRJ GLOBAL MULHOUSE  
25, AV. CLÉMENCEAU  
68100 MULHOUSE  
TÉL. : 03 89 46 61 11

**N**  
NRJ GLOBAL NANCY  
34, RUE STANISLAS  
54000 NANCY  
TÉL. : 03 83 39 07 07

NRJ GLOBAL NANTES  
1, RUE VICTOR HUGO  
44404 RÉZÉ CEDEX  
TÉL. : 02 40 32 49 41

NRJ GLOBAL NEVERS  
41 B, BD DU PRÉ PLANTIN  
58000 NEVERS  
TÉL. : 03 86 36 48 37

NRJ GLOBAL NICE  
IMM. ARENICE  
455, PROMENADE DES ANGLAIS  
06200 NICE  
TÉL. : 04 97 25 47 47

NRJ GLOBAL NIMES  
IMM. «LE PRÉSIDENT»  
16, RUE DE VERDUN  
30900 NÎMES  
TÉL. : 04 66 28 86 00

NRJ GLOBAL NIORT  
16, RUE LÉO LAGRANGE  
79000 NIORT  
TÉL. : 05 49 77 55 77

**O**  
NRJ GLOBAL ORLEANS  
5 RUE LÉONARD DE VINCI  
45100 ORLÉANS  
TÉL. : 02 38 43 79 79

**P**  
NRJ GLOBAL PAU  
IMM. CASSIOPEE 1  
2 RUE PIERRE GILLES DE GENNES  
64140 LONS  
TÉL. : 05 59 77 68 00

NRJ GLOBAL PERIGUEUX  
LIEU DIT «JARIJOUX»  
24750 CHAMPCEVINEL  
TÉL. : 05 53 02 54 15

NRJ GLOBAL PERPIGNAN  
9, RUE CAMILLE DESMOULINS  
66000 PERPIGNAN  
TÉL. : 04 68 35 56 56

NRJ GLOBAL PARIS  
22, RUE BOILEAU  
75203 PARIS CEDEX 16  
TÉL. : 01 40 71 40 00

NRJ GLOBAL POITIERS  
PARC DEMI LUNE  
BAT A – ENTREE B  
62 AV DU PLATEAU DES GLIERES  
86000 POITIERS  
TÉL. : 05 49 46 67 05

**Q**  
NRJ GLOBAL QUIMPER  
4, CITÉ KERGUÉLEN  
29000 QUIMPER  
TÉL. : 02 98 95 47 49

**R**  
NRJ GLOBAL REIMS  
5 RUE GASTON BOYER  
51100 REIMS  
TÉL. : 03 26 46 38 25  
FAX : 03 26 07 79 08

NRJ GLOBAL RENNES  
40, RUE DU BIGNON  
IMM. OMEGA  
35135 CHANTEPIE  
TÉL. : 02 23 30 70 70

NRJ GLOBAL ROANNE  
NUMERIPARC - BAT. B  
27 RUE LUCIEN LANGENIEUX  
42300 ROANNE  
TÉL. : 04 77 23 12 12

NRJ GLOBAL RODEZ  
1, RUE SAINTE-CATHERINE  
12000 RODEZ  
TÉL. : 05 65 42 72 12

NRJ GLOBAL ROUEN  
19, RUE DE L'AUBETTE  
PARC ST GILLES  
76000 ROUEN  
TÉL. : 02 35 07 86 26

**S**  
NRJ GLOBAL SAINT NAZAIRE  
24, ALLÉE DE LA MER D'IROISE  
44600 ST NAZAIRE  
TÉL. : 02 40 70 37 00

NRJ GLOBAL SAINT ETIENNE  
IMM. LE ROCACIER  
15, RUE CAMILLE DE  
ROCHETAILLEE  
42000 SAINT ETIENNE  
TÉL. : 04 77 59 50 59

NRJ GLOBAL STRASBOURG  
15, RUE DES FRANCS  
BOURGEOIS  
67000 STRASBOURG  
TÉL. : 03 88 24 93 00

**T**  
NRJ GLOBAL TARBES  
IMM. CASSIOPEE 1  
2 RUE PIERRE GILLES DE GENNES  
64140 LONS  
TÉL. : 05 59 77 68 00

NRJ GLOBAL TOULON  
ESPACE FRIOUL  
RUE PAUL MADON  
83160 LA VALETTE SUR VAR  
TÉL. : 04 94 14 30 50

NRJ GLOBAL TOULOUSE  
78, ALLÉE JEAN JAURÈS  
31000 TOULOUSE  
TÉL. : 05 34 41 34 51

NRJ GLOBAL TOURS  
LES GRANGES GALAND  
12, RUE DU PONT DE L'ARCHE  
37550 SAINT AVERTIN  
TÉL. : 02 47 74 40 30

NRJ GLOBAL TROYES  
4, RUE RAYMOND POINCARÉ  
10300 SAINTE SAVINE  
TÉL. : 03 25 71 52 52

**V**  
NRJ GLOBAL VALENCIENNES  
19, RUE DERRIÈRE LA TOUR  
59300 VALENCIENNES  
TÉL. : 03 27 32 31 81

NRJ GLOBAL VESOUL  
ZONE TECHNOLOGIA  
1, RUE VICTOR DOLLÉ  
70000 VESOUL  
TÉL. : 03 84 96 00 06

NRJ GLOBAL VIENNE  
PAVILLON N°1  
5, QUAI FRÉDÉRIC MISTRAL  
38200 VIENNE  
TÉL. : 04 74 78 18 74

NRJ GLOBAL VILLEFRANCHE  
139, AV. DU PROMENOIR  
69400 VILLEFRANCHE S/SAÔNE  
TÉL. : 04 74 62 89 89

NRJ GLOBAL VICHY  
7-9 RUE DE CATAROUX  
L'ATRIUM RÉPUBLIQUE  
63100 CLERMONT FERRAND  
TÉL. : 04 73 90 52 52









**DAVANTAGE DE SOLUTIONS CIBLÉES POUR  
RÉPONDRE À CHAQUE OBJECTIF DE COMMUNICATION**

Un savoir-faire et une expérience au travers de nos médias et supports de publicité en local :  
radio, digital, événementiel, animation points de vente, marketing direct, création sonore,...

**DÉMULTIPLIEZ VOS POINTS DE CONTACTS !**

**[www.nrjglobalregions.com](http://www.nrjglobalregions.com)**

**SIÈGE SOCIAL : CS 80420 - 69338 LYON CEDEX 09  
TÉL. : 04 72 53 17 17 - FAX : 04 72 85 68 75**

**NRJ GLOBAL REGIONS REGIE NETWORKS - SAS AU CAPITAL DE 762 657 EUROS  
SIREN 339 200 669 RCS LYON**